

Normes TÊTE



1) NORMES LUNETTES

- **EN 166** : Spécification (qualité optique, résistance aux risques courants, risques mécaniques, résistance aux chocs/impacts).
- **EN 169** : Filtres pour le soudage.
- **EN 170** : Filtres pour l'ultraviolet.
- **EN 172** : Filtres de protection solaire pour usage industriel.
- **EN 175** : Equipement pour les travaux de soudage.
- **EN 379** : Filtres de soudage à échelon de protection variable ou à double échelon de protection.
- **EN 1731** : Ecran facial grillagé.
- **EN 1836** : Filtre de protection solaire pour le loisir et le sport.

2) NORMES MASQUES RÉUTILISABLES

- **EN 140** : Demi-masques et quarts réutilisables, pour utilisation avec filtres et appareils de protection respiratoire (ARI à adduction d'air comprimé, ventilation assistée, etc.)

- **EN 136** : Masques complets, pour utilisation avec filtres et appareils de protection respiratoire (ARI à adduction d'air comprimé, à air libre ou autonome, ventilation assistée, etc.).

- **EN 141** ou **EN 14387** : Filtres anti-gaz/vapeurs et filtres combinés pour des appareils de protection respiratoire à pression négative. Ils sont classés selon leur type et leur classe. Il existe 3 classes qui correspondent à une différence de capacité du filtre et une concentration maximale de toxique autorisée dans l'air pollué. Classe 1 : 0,1%. Classe 2 : 0,5%. Classe 3 : 1%.

3) NORMES DEMI-MASQUES À USAGE UNIQUE

• FFP1 Généralités :

- Protection contre les aérosols solides et liquides non toxiques pour des concentrations jusqu'à 4 fois la VME.
- Protège par exemple contre le carbonate de calcium, kaolin, ciment, cellulose, soufre, coton, farine, charbon, métaux ferreux, huiles végétales et bois tendres.
- S'utilise surtout dans l'industrie textile, artisanat, métallurgie, exploitation minière, travaux publics, menuiserie, ébénisterie (bois durs exceptés).

• FFP2 Généralités :

- Protection contre les aérosols solides et liquides aux toxicités faibles pour des concentrations jusqu'à 10 fois la VME.
- Protège par exemple contre le carbonate de calcium, kaolin, ciment, cellulose, soufre, coton, farine, charbon, métaux ferreux, huiles végétales, le bois, les fibres de verre, le plastique, le quartz, le cuivre, l'aluminium, les bactéries, les champignons, les tuberculoses micro-bactériens.
- S'utilise surtout dans l'industrie textile, artisanat, métallurgie, exploitation minière, travaux publics, menuiserie, ébénisterie, soudure, fonte et découpage de métaux, hôpitaux, laboratoires, contrôles médicaux.

• FFP3 Généralités :

- Protection contre les aérosols solides et liquides toxiques pour des concentrations jusqu'à 50 fois la VME.
- Protège par exemple contre le carbonate de calcium, kaolin, ciment, cellulose, soufre, coton, farine, charbon, métaux ferreux, huiles végétales, le bois, les fibres de verre, le plastique, le

quartz, le cuivre, l'aluminium, les bactéries, les champignons, les tuberculoses micro-bactériens, le chrome, le manganèse, le nickel, le platine, la strychnine, les poussières et fumées de métaux, les virus et les enzymes.

- S'utilise surtout dans l'industrie textile, artisanat, métallurgie, exploitation minière, travaux publics souterrains, menuiserie, ébénisterie, soudure, fonte et découpage de métaux, hôpitaux, laboratoires, contrôles médicaux, industrie pharmaceutique, traitement des déchets toxiques, fabrication de batteries (Ni-Cad).

4) NORMES ANTI-BRUIT

- **EN 352/1** : Casques serre-tête
- **EN 352/2** : Bouchons d'oreille
- **EN 352/3** : Coquilles montées sur casque
- **EN 352/4** : Serres-tête électronique
- **EN 458** : Recommandations concernant le choix, l'entretien et la maintenance des équipements de protection individuelles (EPI). Responsabilité de l'employeur :

	Bruit constant	Bruit de crête
Une protection auditive doit être portée	85dB*	137dB
Une protection auditive doit être mise à disposition de l'employé	80dB*	135dB

Directive européenne 2033/10/EC publiée le 15/02/03 au journal officiel de l'Union européenne.

dB* : Décibels

SNR : Taux d'atténuation. Ce système d'évaluation vous permet de comparer facilement le niveau de protection offert par nos différents produits. Regardez l'indice SNR en plus des caractéristiques de confort afin de déterminer quel produit est le mieux adapté à votre situation.

5) NORMES CASQUETTES ANTI-HEURT ET CASQUES DE CHANTIER

- **EN 1731** : Protecteurs de l'œil et de la face de type grillagé, à usage industriel et non industriel, pour la protection contre les risques mécaniques et/ou contre la chaleur.

• **EN 812** : La norme EN 812 spécifie les exigences physiques et de performance, les méthodes d'essais et les exigences de marquage des casquettes anti-heurt pour l'industrie. Les casquettes anti-heurt pour l'industrie sont destinées à offrir une protection limitée du porteur lorsque sa tête vient heurter des objets durs et immobiles avec suffisamment de force pour provoquer des lacerations ou autres blessures superficielles ou l'assommer. Elles sont essentiellement destinées pour des utilisations en intérieur où des objets ne peuvent pas tomber. Elles ne sont pas destinées à protéger des effets des projections ou chutes d'objets ou des charges en suspension ou en mouvement.

Il y a lieu de ne pas confondre les casquettes anti-heurt pour l'industrie avec des casques de protection pour l'industrie spécifiés dans la norme EN 397.

- **EN 397** : La norme EN 397 spécifie les exigences physiques et de performance, les méthodes d'essais et les exigences de marquage des casques de protection pour l'industrie. Ces casques protègent contre les objets tombants.